



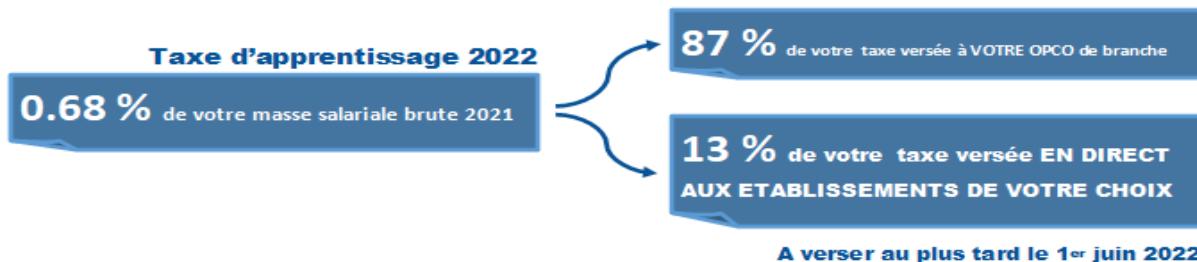
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

128 boulevard Léon Blum
B.P. 2146
56321 LORIENT CEDEX
 02.97.87.24.87
ce.0560027a@ac-rennes.fr
www.marielefranc.org

BORDEREAU DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « Loi Avenir », le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage a évolué.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le lycée des Métiers Marie Le Franc est habilité à recevoir les 13%, solde de la taxe d'apprentissage. En nous versant DIRECTEMENT cette contribution, vous participez à la qualité et au devenir de nos formations au service des professionnels de demain. Ce montant ne peut être en aucun cas versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2021	€
x 0,68% x 13%	€
Montant alloué au Lycée Marie Le Franc	€

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement est possible du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} juin 2022

Le versement peut se faire : par chèque ou par virement
Un recu libératoire vous sera délivré à partir du 1^{er} juin 2022, date limite de versement.

Merci de compléter les informations ci-dessous qui nous permettront de vous délivrer le recu libératoire.

Raison Sociale : SIRET / / / / / / / / / / / / / / / / / /

Adressen

TEL : /.....

Nom du responsable :

Mail : @

Cachet de l'entreprise

PAR VIREMENT :

IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0204 861

BIC : TRPUUFRP1

Indiquer dans la référence du virement votre

numéro de SIRET + TA 2022

Bordereau à retourner par mail à

PAR CHEQUE :

à l'ordre du Lycée des Métiers Marie Le Franc

Bordereau à retourner à l'adresse suivante :
Lycée des Métiers Marie Le Franc, 128 Boulevard
Léon Plum, 56100 LORIENT

